

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 629

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 293 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 20 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VI de l'amendement prévoit de permettre aux personnes qui ont perdu l'intégralité de leurs points d'obtenir un nouveau permis au bout de six mois, alors qu'actuellement ce délai s'applique à la sollicitation.

Le VII prévoit l'application de cette nouvelle règle plus favorable aux personnes ayant perdu leurs 12 points après la publication de la loi, mettant ces personnes dans une situation plus favorables que celles les ayant perdus avant.